



DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR
ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Décision n° 009 /MFB/DGTC/DSDI-DCS du 06 JAN 2026
portant création et désignation des Membres du Comité de validation des études réalisées par les Services de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU TRÉSOR ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi organique n° 2014-336 du 05 juin 2014 relative aux Lois de Finances ;
- Vu la loi organique n° 2014-337 du 05 juin 2014 portant Code de transparence dans la gestion des Finances Publiques ;
- Vu le décret n° 2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par les décrets n° 2023-1023 du 27 décembre 2023 et n° 2025-547 du 1^{er} juillet 2025 ;
- Vu le décret n° 2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2023-960 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère des Finances et du Budget, tel que modifié par le décret n° 2025-89 du 12 février 2025 ;
- Vu le décret n° 2024-65 du 14 février 2024 portant nomination du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- Vu la décision n° 0847/MFB/DGTC du 21 octobre 2024 portant nomination des Conseillers Techniques du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique ;

Considérant les nécessités de service,

D É C I D E

Article 1^{er} : Il est créé, au sein de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique, un Comité de validation des études réalisées par les Services, ci-après désigné « le Comité ».

Article 2 : Le Comité a pour mission d'examiner et de valider toutes les études réalisées par les Services du Trésor Public, avant leur transmission à la Direction Générale pour visa préalable à leur diffusion auprès des parties intéressées. A ce titre, il est chargé de :

- analyser et valider les propositions de thèmes d'étude ;
- examiner et valider les Termes de Référence (TdR), au regard du thème validé ;
- examiner et valider les rapports d'étude.

Article 3 : Le Comité comprend une Coordination, un Secrétariat Technique, un Sous-Comité de Lecture et des Membres.

Article 4 : La Coordination est assurée par le Conseiller Technique chargé de la supervision du Processus de Réalisation n° 8 « Réaliser les études économiques et financières ».

Il est suppléé, dans l'exécution de ses tâches, par le Directeur de la Coordination Statistique, Coordonnateur Adjoint.

Article 5 : Dans l'accomplissement de ses missions, le Coordonnateur :

- convoque et préside les réunions ;
- coordonne les activités du Comité et en rend compte au Directeur Général ;
- confie aux membres toute tâche qu'il juge nécessaire à l'accomplissement des missions du Comité.

Article 6 : Le Secrétariat Technique est tenu par le Coordonnateur du Bureau Central des Etudes du Trésor, en qualité de Secrétaire Technique.

Article 7 : Le Secrétariat Technique :

- prépare les rencontres du Comité, en liaison avec le Pilote du Processus ;
- élabore les comptes rendus des réunions.

Article 8 : Le Sous-Comité de Lecture est composé de personnes ressources issues des différents Services contributeurs du Processus de Réalisation n° 8 « Réaliser les études économiques et financières » désignées par le Pilote.

Les sessions du Sous-Comité de Lecture se tiennent autant de fois que de besoin et sont présidées par le représentant du Bureau Central des Etudes du Trésor qui est suppléé, en cas d'absence, par le représentant de la Direction de la Coordination Statistique.

Article 9 : Le Sous-Comité de lecture :

- analyse les projets de TDR et de rapports d'étude, avant leur validation par le Comité ;
- élabore un compte rendu de ses séances de travail ;
- transmet les observations formulées par le Comité au Service chargé de la réalisation de l'étude.

Article 10 : Sont Membres du Comité :

- le Directeur de la Stratégie et du Développement Institutionnel ou son représentant ;
- le Directeur des Systèmes Financiers Décentralisés ou son représentant ;
- le Directeur des Etablissements de Crédit et des Finances Extérieures ou son représentant ;
- le Directeur des Assurances ou son représentant ;
- le Directeur de la Communication et des Relations Publiques ou son représentant.

Article 11 : Le Comité se réunit, autant de fois que de besoin, sur convocation de son Président.

Article 12 : Pour l'exécution de ses missions, le Comité peut se faire assister de toute personne ressource dont la contribution lui paraît opportune.

Article 13 : La présente décision annule toute disposition antérieure contraire, notamment les décisions n° 0240 et 0241/MEF/DGTCP/DEMO du 29 mai 2019, et prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Abidjan, le 06 JAN 2026

Ampliations :

- | | |
|----------------------|---|
| - Direction Générale | 1 |
| - Tous les services | 1 |
| - DDA | 1 |



AHOISSI Arthur Augustin Pascal
Directeur Général
du Trésor et de la Comptabilité Publique